



Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son

Recommandation Technique

CST - RT – 014 – Expl. - 2001

*Niveaux de bruit de fond dans les entreprises des
industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel*



Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son

1/ OBJET

Le présent document a pour objet de définir les niveaux de bruit de fond maxima admissible dans les locaux d'exploitation technique des entreprises des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel.

2/ DESCRIPTIF

SALLES DE MONTAGE

Pour un niveau de 110dB par bande d'octave dans les locaux mitoyens bruyants (autres salles de montage, salles de projection, ...), 90dB dans les autres locaux mitoyens :

- Montage traditionnel et virtuel image : NC 35, niveau maximal 40 dB(A)*.
- Montage virtuel son (avec écoute) : NC 30, niveau maximal 35 dB(A)*.

AUDITORIUMS

Pour un niveau de 110dB par bande d'octave dans les locaux mitoyens bruyants, 90dB dans les autres locaux mitoyens :

- Mixage : NR 20 (recommandé) à NR 25, niveau maximal 30dB(A)*.
- Enregistrement et bruitage : NR 15, niveau maximal 22 dB(A)*.
- Doublage : NR 15 (recommandé) à NR 20, niveau maximal 27 dB(A)*.

SALLES DE VISION

Pour un niveau de 110dB par bande d'octave dans les locaux mitoyens bruyants, 90dB dans les autres locaux mitoyens, climatisation en service :

- Salles de présentation (son numérique) : NR 30, niveau maximal 35 dB(A)*.
- Salles de vision image : NR 35, niveau maximal 40dB(A)*.

SALLES D'EXPLOITATION

Pour un niveau de 110dB par bande d'octave dans les locaux mitoyens bruyants, 90dB dans les autres locaux mitoyens, climatisation en service :

- Son numérique : NR 27 (recommandé), niveau maximal recommandé 32 dB(A)*.
- Son analogique : NR 35, niveau maximal 40dB(A)*.

PLATEAUX DE PRISE DE VUES

- Plateaux insonorisés cinéma : NR 25, niveau maximal 30dB(A)*, climatisation hors service
- Plateaux insonorisés cinéma et télévision : NR 25, niveau maximal 30dB(A)*, climatisation **en service**
- Autres plateaux : Aucune recommandation pour les niveaux de bruit.

* Dans tous les cas, les niveaux sonores doivent être relevés à 1,00 m au moins des parois, 5,00 m pour les studios de prise de vues. Les niveaux de bruit pris en compte sont ceux relevés avec la pondération A des sonomètres de précision, les critères de bruit NR fixent le niveau maximal, par bande d'octave, de la caractéristique spectrale de bruit dans le volume considéré.